DOSSIER D'INSCRIPTION 23/24

N° DE DOSSIER

Coller la photo ici

Pièces à fournir impérativement :
- ☐Photo d'identité (NOM Et Prénom au dos)
- ☐Paiement de la cotisation
- ☐Questionnaire santé (ou certificat médical)
- ☐Formulaire d'honorabilité (majeurs et bénévoles)
- ☐Attestation d'assurance
- ☐Règlement de la section daté et signé
- ☐**1 enveloppe affranchie C5/6 (114 x 229) avec votre adresse**

Cadre réservé au club

Paiement adhésion/licence : ☐OUI ☐NON

Questionnaire santé : ☐OUI ☐NON

Dossier complet : ☐OUI ☐NON

L'ACCÈS AUX BASSINS N'EST AUTORISÉ QU'AUX ADHÉRENTS AYANT RENDU LEUR DOSSIER COMPLET. AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTE AU BORD DU BASSIN.
IMPORTANT : LES PARENTS DOIVENT LAISSER ET REPRENDRE LEUR ENFANT DEVANT L'ENCEINTE DE LA PISCINE, ET S'ASSURER QUE CELUI-CI REJOINT, EN DÉBUT DE SÉANCE, LE VESTIAIRE.

☐ Nouvelle inscription ☐ Renouvellement ☐ Transfert

RESPONSABLE LEGAL (le dossier et la facture seront enregistrés à ce nom)

NOM : PRENOM : SEXE : ☐ F ☐ H

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : DPT :

E-MAIL (OBLIGATOIRE) : TÉLÉPHONE :

ADHÉRENT

NOM : PRENOM : SEXE : ☐ F ☐ H

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : DPT :

NATIONALITÉ :

ADRESSE :

CODE POSTAL: VILLE : TÉLÉPHONE : (SI DIFFERENT)

PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

LIEN	NOM/PRENOM	TÉLÉPHONE	E-MAIL

CADRE RÉSERVÉ HANDISPORT/HANDINAGE

TYPE DE HANDICAP:

BESOIN D'AIDE AU DÉPLACEMENT / À L'ENTRÉE DANS L'EAU : ☐OUI ☐NON

DOSSIER D'INSCRIPTION 23/24

La part licence/assurance est NON REMBOURSABLE.
La part cotisation est NON REMBOURSABLE après le 15 octobre, hors blessure entraînant une incapacité, au prorata du nombre de mois restants et sur présentation d'un justificatif.

CHOIX DU GROUPE

Nager comme un Gaillard

- ☐ P'tits Gaillards
- ☐ Gaillards
- ☐ Grands Gaillards
- ☐ Super Gaillards

TEAM CNB

- ☐ Natation/Eau libre
- ☐ Masters
- ☐ Handisports

SwimClub

- ☐ Apprentissage Adultes
- ☐ Perf jeunes (compétitions : ☐OUI ☐NON)
- ☐ Perf ado (compétitions : ☐OUI ☐NON)
- ☐ Perf adultes
- ☐ Handinage/NFS

ADMINISTRATIF

- ☐ Dirigeants
- ☐ Encadrant
- ☐ Officiel/Bénévole
- ☐ Accompagnateur handinage

PAIEMENT

TARIFS ACTIVITÉ			DÉTAIL TARIFICATION	
			COTISATION	LICENCE/ASSURANCE
PRATIQUANTS	NAGER COMME UN GAILLARD	250 € 166 € (PETITS GAILARDS)	DE 223€ À 250€ DE 139€ À 151€	15ANS ET - : 27 € 16ANS ET + : 15 €
PRATIQUANTS	SWIMCLUB	272 € 187 € (1 SÉANCE/SEM)	DE 245€ À 257€ DE 160€ À 172€	15ANS ET - : 27 € 16ANS ET + : 15 €
PRATIQUANTS	TEAM CNB	272 €	DE 217€ À 233€	FILLES -10ANS ET GARÇONS 11 ET - : 39 € FILLES 11 ET + ET GARÇONS 12 ET + : 55 €
PRATIQUANTS	HANDISPORT	208 €	DE 164.50€ À 88€	LOISIRS : 43.50 € COMPÉTITION : 120 €
PRATIQUANTS	NAGER, FORME, SANTÉ	208 €	180 €	15 €
DIRIGEANTS/OFFICIELS/ENCADRANTS		15 €	0 €	15 €
BÉNÉVOLES HANDISPORT		60 €	0 €	FFN : 15 € + FFH : 45 €

Les compétiteurs doivent fournir un chèque de caution covoiturage de **80 €** qui sera restitué en fin d'année si respect des règles de transport

Réduction (pour une même famille) : 10 % 2e adhérent / 20 % 3e adhérent / 30% 4e adhérent et plus.
La première inscription est celle ayant le prix de cotisation (adhésion + licence) la plus élevée.
Aucune remise n'est applicable pour le comité directeur, les officiels, les encadrants et les stagiaires.

☐ **Espèces (comptant)** ☐ **Chèque à l'ordre du Club des Nageurs de Brive** ☐ **ANCV/coupon sports**

MONTANT :

- ☐ **PAIEMENT EN 1 FOIS** (30 octobre)
- ☐ **PAIEMENT EN 3 FOIS** (octobre, novembre, janvier, chèques uniquement)
- ☐ **CHÈQUE DE CAUTION ANCV** (encaissement au 1e décembre si pas de régularisation)
- ☐ **PRÉLÈVEMENT EN 10X** Fournir impérativement un RIB à l'inscription

TITULAIRE DU CHÉQUIER: BANQUE:

	CHÈQUE N°1	CHÈQUE N°2	CHÈQUE N°3	CAUTION ANCV	CAUTION COMP.	NB DE CHÈQUES
NUMÉRO :						
MONTANT:						

Inscrire obligatoirement au dos du (des) chèque(s) les nom et prénom du licencié et le lien du signataire (parent proche, ...)

CHÈQUES ANCV / COUPONS SPORTS:

TITULAIRE : ENTREPRISE: NB DE CHÈQUES:

PASS'SPORT (MINISTÈRE DES SPORTS) :

TITULAIRE : **joindre obligatoirement le justificatif pour la prise en compte**

DOSSIER D'INSCRIPTION 23/24

En signant le bulletin d'adhésion, l'adhérent et le cas échéant ses représentants légaux s'il est mineur, s'engagent à respecter les termes du règlement intérieur et de la charte de bonne conduite dont il reconnaît avoir pris connaissance (**annexe à signer**). Les adhérents majeurs sont amenés à participer à l'assemblée générale du club et, de ce fait, à participer aux votes.

POUR LES MINEURS

Je, soussigné(e) Mr / M/Mlle(Nom/Prénom) : autorise mon fils, ma fille, l'enfant dont j'ai la charge légale, ci-dessus désigné(e) à pratiquer la natation sportive au sein du club.

☐ **J'accepte** / ☐ **Je n'accepte pas** que mon fils, ma fille, l'enfant dont j'ai la charge légale, ci-dessus désigné(e) puisse être transporté(e) dans le véhicule personnel d'un dirigeant/éducateur/accompagnant ou tout autre moyen de transport décidé par le club pour effectuer des déplacements à l'occasion des compétitions et activité du club auxquelles il serait amené à participer.

Je représenterai de facto mon fils, ma fille, l'enfant dont j'ai la charge légale, ci-dessus désigné(e) lors des assemblées générales du club si celui ou celle-ci est âgé de moins de 18 ans.

DROIT À L'IMAGE

☐ **J'accepte** / ☐ **Je n'accepte pas** que les photos, les prises de vue et interviews de l'adhérent ci-dessus désigné, réalisés dans le cadre des activités du club soient publiées et diffusées dans tous les médias et par tous moyens existants ou à venir sans limite de temps. Aucun droit à compensation ne pourra en découler.

JE SOUHAITE AIDER LE CLUB

☐Parent référent vestiaire ☐Bénévole évènements club ☐Officiel

Je suis volontaire pour intégrer le comité directeur et devenir anim'acteur pour le club : ☐**OUI** ☐**NON**

Je souhaite effectuer un don au Club des Nageurs de Brive d'un montant de 10€, voir au delà si mes finances le permettent. Montant :

(Je recevrais alors une attestation permettant de déduire une partie de mon don sur ma déclaration d'impôt sur les revenus.)

Tout dossier nécessitant un complément de document doit être complété sous 10 jours après réception, sous peine d'annulation.

Date :

Signature (responsable légal si inscrit mineur) :

Formulaire Licence FFN - Mineurs

2023 2024

Type : ☐ Nouvelle licence ☐ Renouvellement ☐ Transfert - Nom du club :

J'ai déjà un IUF (Identifiant Unique Fédéral) : .....

INFORMATIONS PERSONNELLES DU LICENCIE

Nom ..... Prénom : .....

Nationalité : ..... Sexe (H/F) : Sexe Date de naissance : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-mail personnel : @ ..... Tél (01) : .....

(obligatoire) Tél (02) : .....

Je suis athlète handisport ☐

En application des art.39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant conservées par informatique. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service « Licences » de la **Fédération Française de Natation**, 104 rue Martre , CS 70052 - 92583 CLICHY CEDEX

Je souhaite recevoir les e-maillings d'information dela FFN, Ligue, Comité et les E-maillings d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires ☐ OUI ☐ NON

TYPE DE LICENCE

Le titulaire d'une licence « compétition » ou « natation pour tous » susceptible d'exercer régulièrement ou à titre occasionnel une activité d'encadrement (d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives ou de bénévole susceptible d'intervenir auprès de mineurs) doit cocher la case relative au formulaire d'honorabilité dans l'encart « Encadrement » ci-dessous

NATATION POUR TOUS

- Natation ☐
- Natation artistique ☐
- Plongeon ☐
- Water-Polo ☐
- Eau-Libre ☐
- Nagez Forme Santé ☐
- Nagez Forme Bien-être ☐

Pour participer à la tournée «AQUA CHALLENGE» et aux compétions d'eau libre hors championnat de France
Le certificat médical fourni dois expressément attester de l'absence de contre-indication à la pratique de la natation en ***Compétition***

COMPETITION

- Natation (1) ☐
- Natation Artistique (1) ☐
- Plongeon (1) ☐
- Water-Polo ☐
- Eau libre (1) ☐

Eau libre promotionnelle(2) ☐

(1) Comprenant la catégorie des maîtres
(2) Ne pouvant pas participer aux championnats de France

OPERATION MINISTERIELLE

J'apprends à nager / Aisance aquatique ☐

ENCADREMENT

Contrôle d'honorabilité obligatoire

J'exerce des fonctions d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives ousuis susceptible d'intervenir auprès de mineurs au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du code du sport.
A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFN aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

J'ai compris, j'accepte ce contrôle et je m'engage à remplir le formulaire spécifique d'honorabilité situé en page 3 ☐

	Entraineur	Officiel
Natation	☐	☐
Natation artistique	☐	☐
Plongeon	☐	☐
Water-Polo	☐	☐
Eau-Libre	☐	☐
Nagez Forme Santé	☐	
Nagez Forme Bien-être	☐	

- Président ..... ☐
- Secrétaire Général..... ☐
- Trésorier..... ☐
- *Autre Dirigeant* ..... ☐
- *Bénévole* ..... ☐

Le soussigné atteste sur l'honneur avoir répondu, conjointement avec le mineur concerné, **NON** à toutes les questions du QS Sport - Mineurs dont le contenu est précisé à l'Annexe II-23 (art A231-3) du code du sport (cocher la case) ☐

Lorsqu'une réponse au QS Sport - Mineurs est un **OUI**, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de moins de six mois est exigé.

En application de l'article **R.232-52** du code du sport, (cocher l'une ou l'autre des deux cases)

☐ Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé (nom et prénom)

☐ Reconnais être informé que l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

ASSURANCE

Le soussigné déclare avoir :

- Reçu et pris connaissance des informations minimales de garanties de base « Accidents Corporels » attachées à la licence FFN
- Pris connaissance du bulletin permettant de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de l'assureur fédéral.

Garantie de base « individuelle accident »

☐ **OUI**, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et «Assistance Rapatriement» comprise dans la licence FFN.

☐ **NON**, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et «Assistance Rapatriement» et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coût remboursé en cas de refus : 0,16 € TTC et 0,05 € TTC pour les bébés nageurs. Dans ce cas, envoyer une copie de ce formulaire auprès de la FFN)

Garantie complémentaire

☐ **OUI,** je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci.

☐ **NON**, je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.

Fait à .....

Le .....

CLUB

LICENCIE

1 er exemplaire au club
2 ème exemplaire au licencié

(Personne investie de l'autorité parentale)

GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil

FEDERATION FRANÇAISE NATATION

ASSURANCE Saison 2023 - 2024 *(document non contractuel)*

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN www.ffnatation.fr

ASSURES : • Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

ACTIVITES GARANTIES : ***(sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés) :***
La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : **SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.**

1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat n° 56852544

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ I.A.R.D (1 Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991.967.200 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances) //// Contrat présenté par **MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS** (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

Dommages corporels : *Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine.* ▨ ***Dommages matériels :*** *Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal.* ▨ ***Dommages immatériels :*** *Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice.* ▨ ***Sinistre :*** *Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique.* ▨ ***Tiers :*** *Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage.. - Les différents assurés sont tous tiers entre eux* ***sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.***

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus	**30 000 000 € par sinistre**	Néant
Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	**15 000 000 € par sinistre**	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	**1 500 000 € par an**	Néant
DEFENSE PENALE / RECOURS	**100 000 € par an**	**Seuil d'intervention en recours : 200 €**

Sont notamment exclus des garanties : • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2/ INDIVIDUELLE ACCIDENT : extrait de l'Accord collectif n° 2141

souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) *(2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)*

Accident : *Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident.* ▨ ***Invalidité permanente totale ou partielle :*** *Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisé en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....).* ▨ ***Enfants à charge :*** *Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.*

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels			Néant
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.
L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :
▨ Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux ▨ Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale ▨ Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) ▨ Frais de prothèse dentaire ▨ En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans ▨ Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km ▨ Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km ▨ Frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos ▨ Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire ▨ Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

GARANTIES		LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
DECES	**MOINS DE 16 ANS**	8 000 €	8 000 €	8 000 €	Néant
	16 ANS ET PLUS	31 000 €	46 000 €	60 000 €	Néant
		Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
INVALIDITE **Capital réductible en fonction du taux**		61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant
		Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
FRAIS DE PREMIER TRANSPORT		Frais réels			Néant
INTERRUPTION DE STAGE ENF		50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant

Exclusions : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT : *(Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)*

Principales prestations : • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. ***L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.***

4/ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS – Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail : prestations@grpmds.com
ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION :

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le **renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)**

	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
Exemples d'options pouvant être souscrites	-	30 500 €	-	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation)
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC	

ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3) DU CODE DU SPORT

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ?
*Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par **OUI** ou par **NON**, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses.*
Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ *un garçon* ☐ *Ton âge : ..... ans*

DEPUIS L'ANNÉE DERNIÈRE	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré (e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
DEPUIS UN CERTAIN TEMPS (PLUS DE 2 SEMAINES)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐

ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3) DU CODE DU SPORT

DEPUIS L'ANNÉE DERNIÈRE	OUI	NON
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐
AUJOURD'HUI		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
QUESTIONS À FAIRE REMPLIR PAR TES PARENTS		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QS SPORT MINEURS

(à remplir par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur)

Je soussigné(e) : .....exerçant l'autorité parentale sur ……..... [Nom - Prénom]

N° de licence : .....

Nom du Club : ..... .

Demeurant : .....

.....

..... [Adresse complète]

Atteste sur l'honneur :

- Que toutes les questions du QS Sport Mineurs, dont le contenu est précisé à l'Annexe II-23 (A.231-3) du code du sport donnent lieu à une réponse négative.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... [Ville] le ..... [date]

Signature de la personne
exerçant l'autorité parentale

REGLEMENT INTERIEUR
NAGER COMME UN GAILLARD

Horaires

Les horaires et jours d'entraînement sont fixés annuellement et indiqués lors de l'inscription. En fonction des impératifs fixés par la direction de la Piscine, certains horaires peuvent être modifiés ou annulées en cours d'année (compétitions, jours fériés etc....).

Les séances ont lieu de début octobre à mi-juin, hors vacances scolaires.

Communication

La communication des évènements et des changements de planning s'effectue :

- Par mailing,
- Par le biais du site du club (www.cnbrive.fr),
- Par les réseaux sociaux,
- Par l'application Sportsrégion
- A l'aide du tableau d'affichage situé à gauche de la porte des vestiaires collectifs.

Planning horaire

- Le planning est établi annuellement.
- Il est obligatoire de se conformer aux horaires définis pour chaque groupe et communiqués lors de l'inscription ainsi que sur le site internet du club.

Formation

Le club s'engage dans les formations initiales et continues de l'encadrement, des officiels et des bénévoles.

Accès aux installations

- Le regroupement des nageurs s'effectue au niveau du snack, à l'étage. Il est fait par un parent référent ou un éducateur. Les parents doivent obligatoirement remettre leur enfant à l'éducateur responsable.
- Le déchaussage est obligatoire pour accéder aux vestiaires
- Des vestiaires collectifs sont prévus spécifiquement pour les adhérents de l'école de natation. Sauf cas exceptionnels, les enfants doivent être autonomes dans les vestiaires. Les chaussures y sont également déposées durant la séance.
- Les affaires doivent être rangées dans les sacs durant la séance et ces derniers rangés dans les armoires à casiers.
- Les garçons doivent utiliser les vestiaires collectifs « Hommes » et les filles, les vestiaires collectifs «Femmes».
- Les parents accompagnent leurs enfants dans les vestiaires appropriés de manière indéfinie.
- Le retour des enfants est effectué par un éducateur, dans le vestiaire collectif d'accueil et les enfants sont obligatoirement rendus à un de leurs parents ou à la personne désignée lors de l'inscription. La sortie se fait par les tripodes.
- Les vestiaires individuels sont interdits aux adhérents pendant leurs heures de cours et ne doivent pas être utilisés.
- En cas de problèmes, les parents doivent s'adresser au parent référent du créneau ou à l'éducateur responsable.
- Les éducateurs responsables se chargent de ramener les enfants aux vestiaires et ce sont les parents référents qui surveillent les douches, en respectant les mesures d'hygiènes de l'établissement.
- L'accès et le départ des enfants et des parents se fait par la porte du vestiaire collectif. Le passage par les tripodes n'est pas permis.
- Le bonnet du groupe est **obligatoire** (hygiène et reconnaissance). Le livret est gratuit à l'inscription. En cas de perte, le nouveau bonnet sera facturé **5€** et le livret **2€.**

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, y compris dans les vestiaires, tant que l'éducateur responsable n'a pas pris en charge le groupe.

REGLEMENT INTERIEUR
NAGER COMME UN GAILLARD

Gestion des vestiaires

L'accès aux vestiaires est défini par le tabelau suivant :

	10h00 10h45	10h15 11h00	10h45 11h30	11h05 11h50	11h55 12h40	15h00 15h45	16h00 16h45	17h00 17h45	17h15 18h00	17h50 18h35	18h00 18h45	18h40 19h25	18h45 19h30
Regroupement des enfants (appel)	9h45	10h00	10h30	10h50	11h40	14h45	15h45	16h45	17h00	17h35	17h45	18h25	18h30
Ouverture des vestiaires collectifs	9h50	10h05	10h35	10h55	11h45	14h50	15h50	16h50	17h05	17h40	17h50	18h30	18h35
Réception des enfants par l'éducateur	9h55	10h10	10h40	11h00	11h50	14h55	15h55	16h55	17h10	17h45	17h55	18h35	18h40
Séance	10h00 10h45	10h15 11h00	10h45 11h30	11h05 11h50	11h55 12h40	15h00 15h45	16h00 16h45	17h00 17h45	17h15 18h00	17h50 18h35	18h00 18h45	18h40 19h25	18h45 19h30
Retour aux vestiaires	10h45	11h00	11h30	11h50	12h40	15h45	16h45	17h45	18h00	18h35	18h45	19h25	19h30

- A l'issue de la séance, la réception des enfants devra impérativement se faire dans le créneau horaire prévu, par l'un des parents ou par une personne connue et identifiée
- Tout enfant en retard devra être amené au bord du bassin, jusqu'à son groupe, par les parents ou la personne désignée lors de l'inscription, en respectant les mesures d'hygiènes de l'établissement.
- **L'accès aux vestiaires et aux bassins sera refusé à tout enfant arrivant au-delà de 10min après l'heure d'accès au vestiaire.**

Parents référents

- Le rôle du parent référent est d'aider l'encadrement en gérant l'accès des groupes aux vestiaires.
- Il fait l'appel grâce au cahier présent à la piscine et fait accéder les enfants aux vestiaires collectifs à l'aide de l'une des cartes « parent référent » présente dans le cahier d'appel (nommée référent 1 et référent 2).
- La carte qu'il doit utiliser est précisée sur le cahier d'appel.
- Il veille au bon déroulement de l'habillage et du déshabillage des enfants.
- Il est présent 5 min avant le regroupement des enfants et 5 min après le début de la séance.
- Il surveille le bon déroulement du passage dans les douches.
- Il est présent 5 min avant la fin de séance et 10 min après le retour aux vestiaires.
- Il contacte le responsable de l'école de natation en cas de problème ou d'interrogation.
- Il participe à la réunion explicative du rôle du parent référent en début de saison.

Signature de la nageuse ou du nageur
(précédé de la mention "lu et approuvé")

Signature du responsable légal
(précédé de la mention "lu et approuvé")